



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 229-2011-19

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 229-2011-19 abrogeant le règlement 229-2011-17 et modifiant le règlement de zonage 229-2011 dans le but d'assurer la concordance au règlement 180 de la MRC de Roussillon.

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2017, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le premier projet de règlement 229-2011-19 abrogeant le règlement 229-2011-17 et modifiant le règlement de zonage 229-2011 dans le but d'assurer la concordance au règlement 180 de la MRC de Roussillon.

Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 9 mai 2017 à 19h00, dans la salle du conseil Émeri-Lapointe au 288, rue Principale à Saint-Mathieu.

Au cours de cette assemblée publique, madame la mairesse Lise Poissant ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'hôtel de ville, au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Mathieu, ce 3 mai 2017.

Louise Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière